DIFFÉRENCIATION.ORG · FICHE REPÈRE

ULIS : les 8 repères

Un dispositif d'appui, pas une classe : l'élève reste inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son âge et rejoint le regroupement selon son projet personnalisé.

Qui peut, qui décide, et combien d'élèves

1 · Le public	Élèves dont le **handicap est reconnu par la MDPH**. Une difficulté scolaire, même lourde, n'y donne pas accès : c'est la SEGPA, décidée en principe hors MDPH (la CDAPH peut toutefois y orienter un élève qui a un PPS).
2 · La borne du texte	L'orientation **« ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent, sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine »** — sauf soins physiologiques permanents. C'est la seule borne posée par le texte.
3 · Deux décisions	La **CDAPH oriente**, sans désigner l'établissement ni le type. Le **directeur académique affecte**. Une notification ne garantit donc pas une place.
4 · Les effectifs	**ULIS école : « limité à 12 élèves »**, modulable **à la baisse seulement**. **Collège et lycée : « ne dépasse pas dix »** — mais le texte ajoute que le directeur académique « peut également augmenter l'effectif » : **ce n'est pas un plafond** (moyenne relevée en 2024 : plus de 13).

5 · La chaîne de décision

1	**Équipe éducative**	Les aménagements ordinaires ne suffisent plus. La famille en est membre de droit.
2	**Dossier MDPH**	Cerfa 15692*01 + certificat médical 15695*01 de moins d'un an. **La démarche appartient à la famille.**
3	**GEVA-Sco**	Renseigné par l'école : obstacles et points d'appui. La pièce que la commission lit en premier.
4	**CDAPH — oriente**	Notification d'orientation en ULIS, dans le cadre du projet personnalisé.
5	**DASEN — affecte**	Désigne l'établissement, selon la carte et les places. **C'est ici que la chaîne casse.**

6 · Les types d'ULIS — et pourquoi ce ne sont pas des droits

TFC	TSLA	TSA	TFM	TFA	TFV	TMA
Fonctions cognitives	Langage, « dys »	Autisme (TED en 2015)	Fonctions motrices	Audition	Vision	Troubles associés

La circulaire précise que **« ces dénominations ne constituent pas, pour les Ulis, une nomenclature administrative ». On ne demande donc pas « une ULIS TSLA » à la MDPH :** la commission oriente vers une ULIS, le type dépend de l'affectation académique.

7 · Refuser, ou ne pas obtenir : deux situations opposées

Refuser une ULIS

L'orientation **ne s'impose pas à la famille**. **Contrepartie rarement dite :** la notification d'aide humaine qui l'accompagnait peut ne pas être maintenue. Faire valoir son désaccord **pendant l'instruction**.

Ne pas l'obtenir

L. 351-2 du code de l'éducation : la décision de la commission **« s'impose aux établissements scolaires ordinaires »**. Le TA de **Melun (3 oct. 2024, n° 2411430)** a jugé qu'une insuffisance de places doit être **établie**, pas invoquée.

8 · Les six niveaux de recours, dans l'ordre

1 · Enseignant référent
Le relais de proximité.

2 · Cellule école inclusive
Rectorat ou direction départementale.

3 · Aide handicap école
0 805 805 110 · 0 800 730 123 (malentendants)

4 · Médiateur, Défenseur des droits
Tiers indépendants, saisine gratuite.

5 · Mise en demeure du DASEN
En recommandé, avec accusé de réception : c'est la pièce qui ouvre ensuite la voie contentieuse.

6 · Tribunal administratif
Procédure d'urgence différente si l'enfant est déscolarisé.

Sources : circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 (BO n° 31, NOR MENE1504950C), complétée pour le lycée professionnel par la circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 · code de l'éducation, art. L. 351-2 · Sénat, rapport n° 647 (2025-2026), 21-5-2026 · FSU-SNUipp, enquête ULIS du 14-5-2024 · TA Melun, 3-10-2024, n° 2411430.

differenciation.org/ulis/
Par la rédaction de Différenciation. Cette fiche informe ; elle ne remplace ni un professionnel ni une institution.